



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 13 DÉCEMBRE.

On écrit de Gœttingue, 7 décembre : Les sept professeurs signataires de la protestation ont été assignés par devant le conseil de l'Université : Au moment où ils étaient interrogés sur le fait de la publicité donnée à la protestation, un jeune étudiant hambourgeois se présenta, et déclara que lui seul avait transmis aux journaux des copies de la protestation.

Il paraît qu'à l'étranger on se fait une fausse idée de notre ville et de notre université. Les lettres de rappel adressées à plusieurs étudiants par leurs parents prouvent qu'il en est ainsi : cependant l'état des choses n'a pas changé. Les sept professeurs continuent à faire leurs cours, et il n'y aura de désordre ni ici ni dans aucune autre partie du royaume.

La fermentation des esprits n'est qu'intérieure, et après s'être manifestée par des vivats, elle se renferme dans les cercles d'amis, à huis-clos, parce que certaines paroles prononcées en société par la femme du professeur Gervinus ont été rapportées si fidèlement au roi, qu'il les a répétées dans sa réponse aux doyens des facultés, lesquels s'étaient rendus spontanément à Rothenkirchen. D'ailleurs il faut attendre pour la solution de la question que les états de 1839 aient été convoqués.

Une petite brochure publiée à Hambourg, sous le titre d'examen politique du manifeste royal du 1^{er} novembre, et dont le conseiller Albrecht est, dit-on, l'auteur, a obtenu ici un tel succès qu'au bout de huit jours on ne pouvait plus s'en procurer un exemplaire dans aucune librairie.

On écrit de Berlin : En ce moment on imprime à l'institut royal géographique plusieurs milliers d'exemplaires d'un manifeste contenant l'exposé juridique de l'affaire de l'archevêque de Cologne, baron Droste de Vischering.

FRANCE. — PARIS, LE 16 DÉCEMBRE.

La chambre des pairs et celle des députés se sont réunies aujourd'hui en séance préparatoire et ont nommé chacune la grande députation qui doit aller demain au devant du roi, au moment où S. M. viendra faire l'ouverture de la session.

Hier il y a eu conseil au château. Il s'agissait, assure-t-on, de faire un discours de la couronne les dernières corrections dont il pouvait être susceptible. On ajoute que plusieurs points relatifs aux questions extérieures, ont donné lieu à des débats assez animés, mais que pourtant la rédaction définitive a été arrêtée séance tenante.

Le ministère s'occupe d'élaborer divers projets de lois d'intérêts matériels, parmi lesquels on cite un sur la réduction du timbre des journaux. M. Montalivet et le ministre des finances doivent appeler les gérants des principaux journaux à concourir à la rédaction de ce projet de loi.

M. Alphonse de Lamartine, membre de la chambre des députés, est arrivé à Paris. On assure qu'il a terminé, pendant son séjour à Mâcon un poème qu'il compte faire publier cet hiver.

On écrit de Toulon, 12 décembre : Les bruits qui ont circulé dans notre ville au sujet d'une révolution qui aurait éclaté en Italie ne sont ni confirmés ni démentis. Cependant, il est extraordinaire que les dépêches apportées de Livourne par la corvette la Perle aient été ex-

pediées par estafette. Aujourd'hui, une dépêche télégraphique a prescrit de faire partir immédiatement le même bâtiment pour Livourne, avec des instructions venues sans doute par le télégraphe et destinées à notre consul; à six heures, la Perle était sous voiles, favorisée par un bon vent de N. O. Tout cela donne à penser qu'il se passe vers la Toscane quelque chose d'assez extraordinaire.

Il faut se défier de la plupart des détails que publient les journaux sur les plans arrêtés par le sieur Louis Hubert, pour mettre à exécution son infernal projet. La police paraît s'être convaincu que la machine n'avait pas encore été exécutée et que Hubert n'en était encore qu'aux pourparlers avec les mécaniciens anglais qui devaient être chargés de confectionner l'instrument de mort. Il est donc certain qu'il ne pouvait pas avoir l'intention de rien entreprendre pour le jour de l'ouverture des chambres, et qu'il avait ajourné ses projets.

On a su par les deux premiers interrogatoires que Louis Hubert a subis, qu'il n'avait jamais vu la plupart des personnes qui se trouvent compromises par les lettres qu'on a trouvées sur lui. On croit qu'il a été mis en communication avec les autres accusés par un individu dont Hubert aurait persisté à taire le nom.

La police prétend que tous les rapports de L. Hubert lui étaient tellement connus qu'on avait eu connaissance de son voyage à Vasselonne (Bas-Rhin), où il avait réalisé une somme d'argent destinée à poursuivre son funeste projet, et même des propositions qu'il avait faites dans ce sens à des manufacturiers alsaciens.

Hier, à 5 heures, Hubert a subi un long interrogatoire au parquet du procureur du roi; ses réponses ont donné lieu à quelques nouveaux mandats, et quelques perquisitions ont encore eu lieu ce matin. Du reste, Hubert ne paraît pas fort triste de sa mésaventure. Il prétend que le plan de la machine qu'on a trouvé sur lui n'avait aucun but politique, et qu'il lui avait été confié par un ouvrier anglais pour faire de nouvelles démarches auprès du ministère de la guerre, auquel il avait déjà été présenté.

Les deux ouvriers qui sont venus, il y a deux mois, présenter à M. le général Bernard le dessin et les premiers éléments d'une machine inventée par eux, n'étaient pas Anglais, mais Allemands. Le ministre a refusé sans vouloir l'examiner la nouvelle machine infernale, d'invention allemande. Les deux inventeurs n'ont eu d'autres ressources que d'aller colporter leur idée en Angleterre, mais comme leurs démarches n'obtenaient pas de succès assez prompts, et que leurs ressources étaient épuisées, ils furent obligés de mettre en gage les dessins des premiers plans de leur machine. Ce fut à cette époque qu'Hubert arriva à Londres après avoir eu connaissance de l'invention mécanique des deux Allemands. Il fallut d'abord le retirer des mains qui la retenaient ou nantissement; il s'adressa pour avoir quelque argent et sans dissimuler l'emploi qu'il en voulait faire à un des chefs du parti républicain qui vit aujourd'hui retiré à Londres. Celui-ci prenant Hubert pour un agent provocateur, le jeta à la porte. Les inventeurs de la machine se laissèrent persuader de revenir à Paris où ils essayèrent de retracer de mémoire le plan de leur ouvrage, mais ils ne purent y réussir, et Hubert après avoir trouvé de l'argent pendant son voyage à Vasselonne, retourna à Londres pour dégager les plans de la machine. C'est à son retour qu'il a été arrêté à Boulogne. (Correspond.)

étaient en scène, et, oubliant l'épithète dont vous les avez affublés, je crus un moment vivre à une autre époque, et entrer avec les barbares au sénat romain dont les dignitaires, dans un moment solennel et terrible, semblaient être des statues de marbre. En vérité, et à la barbe près, nos magistrats ne représentaient pas mal les pères conscrits de Rome.

La sonnette du président annonce que le conseil va s'occuper des affaires de la ville, et aussitôt un des conseillers demande la parole. « Messieurs, dit-il, un grave événement m'oblige à prendre la parole; les journaux m'ont appris que l'évêque de Liège avait été visiter notre collège; je suis loin de blâmer cet acte de condescendance de la part du chef du diocèse; je crois, au contraire, qu'il est propre à rassurer les parents qui y verraient la preuve que l'on ne proscriit pas l'instruction religieuse; toutefois un déjeuner a été offert à l'évêque, et à ce repas figurait un échevin; ceci change tout à fait la carte. Ce n'est pas que j'envie à l'honorable échevin le plaisir qu'il a goûté, mais enfin, je désire avoir une double explication : 1^o le collège échevinal a-t-il été informé de la visite de l'évêque? 2^o Un déjeuner dinatoire étant un acte fort important de la vie... politique, l'échevin dont j'ai parlé, dira pourquoi et en quelle qualité il a déjeuné. »

Il s'éleva alors, Monsieur, un brouhaha général, c'était à qui parlerait, à qui donnerait des explications; enfin, un des membres du collège des bourgeois et échevins, fait entendre ces mots : Nous n'avons pas été informés de la circonstance dont a parlé l'honorable orateur. Comment peindre, Monsieur, ce qui se passa lorsque ces paroles terribles eurent retenti dans la salle? Des exclamations vives et énergiques exprimaient seules les pensées qui agitaient les membres du conseil.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu ce matin les journaux de Madrid du 9 et 8 il n'y a pas eu de séance aux chambres.

Voici comment la correspondance particulière du Courrier bordelais du 14 parle de la dissolution de la légion anglaise :

Bayonne, 12 décembre.

Un ordre du ministre de la guerre, arrivé à St Sébastien, a prescrit la dissolution de la légion auxiliaire anglaise, ce qui a été exécuté immédiatement. On assure que, d'après une convention récente entre les cabinets de Londres, de Paris et de Madrid, il ne sera pas fourni d'appui indirect, et que tout secours qui serait donné par ces deux puissances alliées se présenterait sous son drapeau national.

HOLLANDE.

Dans sa séance du 12, la seconde chambre des états généraux de Hollande a entendu le rapport de la section centrale et les projets de budgets sur les réponses du gouvernement aux observations présentées par la chambre. Le rapport commence par déclarer que ces réponses ont été prises en notification, sans qu'on puisse en inférer qu'elles ont été jugées complètes et satisfaisantes. Au contraire, plusieurs sections ont dit avoir vu avec peine que le gouvernement n'eût pas cru devoir se ranger de leur avis sur quelques questions intéressantes, et toutes ont fait ou répété des remarques relatives aux chiffres des budgets et à l'emploi des sommes demandées. Les remarques suivantes ont été faites par toutes les sections.

1. On est loin d'être convaincu que les recettes balancent les dépenses, car la balance établie dans les projets n'est que fictive. En effet, les recettes ne figurent pas toutes au budget des dépenses et beaucoup de celles-ci ne reposent que sur des évaluations approximatives.

2. Comme la loi fondamentale prescrit de porter au budget toutes les dépenses, on ne peut consentir à ce qu'on n'y fasse pas figurer le conseil supérieur de noblesse, l'imprimerie nationale, les frais de la loterie, ceux de la navigation du Rhin et des entrepôts; on insiste donc sur la rectification de ces chapitres.

3. Il aurait fallu compter parmi les dépenses la rente 5 p. c. (dette active) et parmi les recettes les rentes 5,600,000 florins mises à charge des colonies, comme le ministre l'avait fait précédemment. La crainte exprimée par le gouvernement de trop grossir le budget, n'a pas été partagée, car les omissions signalées plus haut ne servent qu'à tromper les vues faibles et ne constituent qu'une diminution imaginaire sur les contributions.

4. Le consentement des états généraux devant précéder toute dépense, on s'élève à bon droit d'une réponse du ministre, portant que les frais des travaux à effectuer en aval d'Arnhem seront fixés ultérieurement par arrêté royal.

5. Il n'est point résulté des réponses du ministre qu'on puisse s'attendre à une diminution des dépenses publiques. Ce point toutefois avait été particulièrement recommandé au ministre.

6. On a remarqué avec déplaisir que le gouvernement se contente de répondre par de vagues promesses aux instantes prières de la chambre pour obtenir des améliorations législatives. En cet état de choses, on se voit avec peine forcé d'insister de nouveau sur l'urgence d'une réorganisation judiciaire; sur les abus signalés dans la procédure militaire; sur la nécessité de construire une grande voie dans la province de Drenthe; sur l'établissement d'un 3^e département maritime, enfin sur l'accomplissement de plusieurs autres améliorations indiquées par les diverses sections de la chambre.

(Suivent des observations moins importantes sur quelques particularités des budgets de l'intérieur et des finances. Les sections s'élèvent avec force contre la prétention du ministre d'accorder dorénavant un budget particulier aux colonies. A cette dernière observation, le gouvernement avait déjà répondu qu'il lui était devenu impossible de changer sa décision.)

Quant au projet relatif aux voies et moyens, les sections sont d'accord pour insister sur la convenance d'introduire des changements aux accises sur les sucres; elles sont unanimes pour désapprouver le projet d'une diminution dans les centimes additionnels, car aucune d'elles n'ignore que les charges restent les mêmes, il faudrait bien recourir en définitive à d'autres moyens de contribution. Elles se sont convaincues avec chagrin que le produit des accises a tellement diminué en 1836 et 1837, qu'il a été constaté pour ces deux années un déficit de 31 tonneaux d'or sur les

seil; on entendit à gauche; eh! quoi, on a déjeuné au pensionnat du collège, sans que le conseil en ait reçu avis!... A droite: cela ne peut se tolérer, et le directeur du pensionnat doit répondre devant ses chefs d'une conduite aussi inconvenante!! Lorsque ce premier mouvement d'effervescence fut un peu calmé, on en vint à la seconde interpellation. Lorsqu'elle eût été renouvelée, l'échevin à qui elle s'adressait, se levant avec un mélange de courroux et de dignité que je ne saurais décrire, et que je ne puis comparer qu'à la phrase incisive d'Alexandre Dumas, répondit: J'y ai été parce qu'il m'a plu d'y aller. Encore une fois, Monsieur, la plume est impuissante à rendre tout ce qu'il y a eu de dramatique dans cette scène, dont voici le dénouement sous forme d'arrêté:

Art. 1^{er}. Le collège des bourgeois et échevins, qui n'y avait pas pensé jusqu'à présent, sera indigné de la conduite du principal du collège, qui a osé faire une chose reconnue bonne et utile, mais que l'on avait le droit de trouver mauvaise.

Art. 2. Ledit principal sera mandé pour être sévèrement admonesté de ce chef.

Art. 3. Quant à l'échevin interpellé, attendu que, d'une part, il a suffisamment justifié sa conduite, au fond, et que d'un autre côté, on ne peut le blâmer d'avoir, par ses paroles, rappelé l'énergie du peuple, de qui il tient son mandat de magistrat municipal, le conseil passe à l'ordre du jour.

Vous voyez, Monsieur, que rien n'est comique dans cette scène, que tout y est d'un grand effet théâtral, et qu'enfin on ne saurait plus sérieusement et plus dignement s'occuper des intérêts de la cité.

FEUILLETON.

UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL.

A M. X., BOURGMESTRE ASPIRANT..... A 6,000 FRANCS.

J'ai lu avec assez de plaisir votre adresse à notre conseil communal, et le projet d'arrêté qu'elle contenait; je ne vous dissimulerai pourtant pas, Monsieur, qu'un de vos considérants m'a fortement scandalisé; c'est celui où faisant parler le conseil, vous insinuez que, grâce à la comédie qui se joue à l'hôtel de ville, on peut se passer de tout autre spectacle. Moi qui jusqu'hier n'avais pas encore assisté à une séance de notre administration municipale, et qui m'étais contenté de la pâle narration des journaux, j'avais trouvé fort inconvenant qu'on traitât de comédiens, les pères conscrits des quatre quartiers de Liège; toutefois avant de vous manifester mes sentiments à cet égard, j'ai voulu voir, entendre et connaître avant de parler, ce qui, m'a-t-on dit, n'est plus du tout de mode aujourd'hui. J'allai donc samedi pour la première fois, me placer à la rampe qui sépare le public de ceux, qui selon vous, se chargent de le divertir. Trompé par ce mot de comédie, je m'attendais à voir des choses plaisantes et bouffonnes, lorsqu'à ma grande surprise, je me vis spectateur d'un drame dont les scènes, tour à tour graves, énergiques, sublimes, pathétiques, loin de me désopiler la rate, m'ont agacé au contraire tout le système nerveux. Je vais, Monsieur, vous donner une bien faible idée de ce qui s'est passé samedi soir.

Les membres du conseil étaient à peine entrés dans la salle des séances, que je fus frappé de l'air noble, calme et digne des personnages qui

éventualités fixées par le ministère. Ce n'est pas dans un pareil état de choses qu'on peut songer à diminuer les dépenses, selon les règles d'une bonne administration.

On a remarqué des irrégularités assez notables dans les comptes du syndicat d'amortissement. Mais on n'a pas insisté sur ce point parce que le ministre a promis des explications ultérieures.

Toutes les sections ont appuyé sur la nécessité de licencier enfin les levées antérieures à 1830, afin de ne pas causer, par continuation, un préjudice notable aux intérêts des diverses classes de citoyens.

Le ministère a répondu à cette interpellation intéressante qu'il aspirait aussi vivement que les états-généraux à l'époque où il serait possible (sans mettre la nation en danger) de licencier les levées qui ont déjà servi plus de 5 ans; mais qu'il ne croit pas encore cette époque venue. Toutefois il s'attachera en mai prochain de renvoyer définitivement dans leurs foyers les classes de 1829, 27 et 28, et d'accorder des congés provisoires aux militaires de 1829. Le gouvernement est convaincu que les classes antérieures à 1830 sont la fleur de l'armée, et qu'il n'a songé qu'à l'intérêt de la nation en les conservant si long-temps sous les armes.

Les sections se réservant de revenir sur ce point du budget de la guerre, ont demandé que le contingent de la milice fut réduit pour 1835 à un homme sur 500, au lieu d'un sur 300.

Le ministère a répondu que les besoins du service et la situation politique de la Néerlande le forcent de s'opposer de tout son pouvoir à ce changement dangereux.

Plusieurs sections ont demandé le retrait de la loi sur les démonstrations révolutionnaires. Le ministère s'y est formellement opposé, disant que cette loi remplit une lacune importante et qu'il ne consentira à l'abroger que lors de la révision des codes.

Les autres observations présentées ou renouvelées par les sections se rapportent à des dispositions particulières du code pénal, dont la défense a été soutenue par le ministre de la justice.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 DÉCEMBRE.

La chambre des représentants a adopté hier, à l'unanimité de 59 membres, le projet qui proroge au 1er janvier 1839 la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages. Elle s'est ensuite occupée de la question des sucres; M. le ministre des finances a présenté une série d'amendements constituant un nouveau projet.

La discussion générale s'est immédiatement ouverte sur le projet de la section centrale. MM. Smits et Verdussen ont demandé le maintien de la législation existante; M. Eloy de Bardiène s'est attaché à prouver que ni le projet ni les amendements, ne remédieraient au mal. Il a demandé une loi qui puisse faire payer le consommateur au profit de l'Etat et non au profit du commerce et surtout des fraudeurs.

Le sénat convoqué pour aujourd'hui ne s'est pas trouvé en nombre. La séance a été renvoyée à demain deux heures.

La cour d'appel de Bruxelles, chambre de police correctionnelle a récemment confirmé par un arrêt, le jugement du tribunal de Nivelles qui avait condamné le sieur S... à une amende de 40 francs, du chef de blessure faite en duel au sieur F... La chambre du conseil du tribunal de Ire. instance de Bruxelles, saisie en premier lieu de cette affaire, avait déclaré que le duel n'était pas punissable par la loi, sur l'opposition du procureur du roi, la chambre des mises en accusation avait annulé cette ordonnance et renvoyé la cause et les parties au tribunal de Nivelles.

Les personnes qui désiraient entreprendre la fourniture de la paille de seigle (80,000 k. environ) nécessaire au haras de l'Etat, à Tervuren, pendant l'année 1838, sont invitées à adresser leurs propositions, écrites, au ministère de l'intérieur et des affaires étrangères, avant le 25 décembre courant. Les prix doivent être fixés en francs et par kilogramme. La paille sera fournie par bottes de 5 kil; elle devra être de première qualité et de la dernière récolte.

Des voyageurs venus de France prétendent qu'à Longwy une partie de la garnison s'apprête comme si elle devait se mettre en campagne.

(Echo.)

Voici comment M. de Jaegher résume lui-même son rapport sur le service de santé :

« Les premières années de la révolution n'ont pas été exemptes d'irrégularités dans l'administration du service sanitaire de l'armée.

« Présentées dans des termes exagérés, elles ont servi de texte à l'articulation de faits plus ou moins positivement incriminés.

« Mises en regard de l'accusation, les explications données sur ces faits leur enlèvent en général leur portée principale; en détruisent complètement le plus grand nombre, et, à défaut de preuves, ne laissent que des doutes sur les autres.

HISTOIRE DE NAPOLEON.

RACONTÉE PAR UN VIEUX GROGNARD.

Silence! Je vais vous raconter l'histoire de Napoléon, particulier très connu, né dans l'île de Corse, petit pays de pays, situé à deux portées de fusil de la mer, et où les habitants ont l'habitude fatigante de s'assassiner de père en fils. Ses parents, qui étaient dans une parfaite débilité, le mettent à l'école militaire, rempli de dispositions, avec un petit chapeau à trois cornes, les mains sur le dos, imitant déjà son portrait. Ce jeune homme travaillait beaucoup qu'il en avait les yeux creux, et la figure, parlant par respect, couleur d'une culotte de Nankin. Voyant ça, les maîtres d'école dirent: Voilà un jeune homme qui a réellement du goût pour l'artillerie. Alors, à force de piocher, étant parvenu à un âge très jeune, le voilà général. Très maigre, toujours très maigre, mais des grands cheveux; ah! des grands cheveux par exemple.

Le gouvernement de cette époque qui était composé de cinq particuliers ornés de plumes, le gouvernement le fait venir et lui dit: ah! ça mon bon homme, ce n'est pas tout ça... il faut que tu t'en ailles en Italie, où que les Autrichiens nous empiètent à quarante sous par tête et il faut que tu leur donnes une poussée que le diable en prenne les armes. Lui, qui entend ça, avec sa figure jaune et ses grands polissons de cheveux qu'il avait toujours, il leur dit: convenu! assez causé! Et il file en Italie, (qui est la patrie du vernichel et des cordes à violon) il traverse le Saint-Bernard, montagne élevée, très bien élevée, trois fois Montmartre, où ce qu'il y a une fameuse houppe tenue par des moines. Il est avec des chiens caniches, qui sont chargés par le gouvernement d'aller gratter les particuliers, sous les neiges. C'est une grande philanthropie de la part de ces caniches là; moi je n'aiderais pas ça, n'ayant pas été dressé à la chose; faut être petit, faut être pris tout petit pour cette profession-là.

« Ce sont ces derniers, au nombre de cinq, qu'il nous reste à caractériser.

« Recourir à la voie judiciaire, la prescription ne le permet plus.

« Recourir à une plus ample enquête, en dehors des formes destinées à garantir la véracité de l'information, ne peut pas conduire à des preuves certaines.

« Aux soins éclairés de M. le ministre de la guerre actuel sont dues d'importantes améliorations qui assurent la régularité future de cette partie du service.

« Le présent, il nous est heureusement permis de l'envisager avec satisfaction, l'avenir ne justifierait plus d'inquiétude.

« Dans cet état de choses, vous apprécierez dans votre sagesse ce que vos convictions, les faits, leur degré de gravité commandent à l'égard du passé. »

Bruxelles, 18 décembre (trois heures).—Pour une bourse de lundi il y a eu assez d'activité aujourd'hui; les valeurs nationales ont donné lieu à des transactions importantes. Société Générale tirée en nom cotée à 807 A, mais recherchée à des cours plus élevés; certificats au porteur émission de Paris, également recherchés, cotés 1710 A; Société de Mutualité sans affaires, 1437 50 (143 3/4); Société Civile 1052 50 (106 1/4) A, beaucoup de preneurs; Banque de Belgique 1480 (148) P; Actions Reunies 1075 (107 1/2) P 1072 50 (107 1/4) A; Société Luxembourgeoise 1015 (101 1/2) A.

L'actif espagnol après avoir atteint le cours de 19 15/16 pour demain, reste à 19 3/4 A.

Les prix des huiles restent comme au marché de vendredi, sans affaires.

Auxvers, (deux heures 3/4).—Par voie télégraphique.—Ardoin 19 7/8 A 20 P.

LIEGE, LE 19 DÉCEMBRE.

QUESTION LUXEMBOURGEOISE.

L'intention d'exploiter, à son profit, la forêt de Grunenwald dont nous sommes en possession, que vient de manifester le gouvernement hollandais, et la menace d'appuyer l'exécution de ce projet, s'il en est besoin, par la garnison de Luxembourg, en conséquence d'une décision de la diète germanique, est déjà en lui-même un fait assez grave; mais il peut le devenir bien davantage par les complications politiques qu'il est susceptible d'amener à sa suite. C'est donc justement que la chambre des représentants s'en est émue, et c'est avec satisfaction que nous avons appris que le ministre, à cette occasion, a nettement déclaré qu'il considérait, dès ce moment, sa responsabilité comme engagée.

Sans nous occuper du point de vue politique actuel, ni de la tentative, que ce fait semble indiquer, de modifier l'état provisoire du Grand Duché de Luxembourg, au mépris d'une convention qui en stipule formellement le maintien, nous signalerons les conséquences qui pourraient résulter, à notre préjudice, d'une concession que ferait le ministère, s'il avait la faiblesse de la consentir.

La forêt de Grunenwald est située, en grande partie dans le rayon de la forteresse de Luxembourg. Qu'en 1833, le gouvernement belge qui a continué de l'administrer et d'en payer les charges, se soit abstenu toutefois de la faire exploiter, on ne peut en tirer aucune induction contre lui; on ne peut en conclure qu'il ait reconnu par là les droits de propriété du roi Guillaume sur la forêt, puisqu'il possède et qu'il a maintenu jusqu'à présent sa possession, sans qu'il y ait été portée la moindre atteinte. Ce fut seulement la l'exécution d'une stipulation toute militaire: le respect du droit de la défense en faveur de la forteresse considérée comme place de guerre de la confédération et des troupes qui l'occupaient en son nom; mais cette mesure ne constituait nullement la reconnaissance de droits quelconques, en ce qui concerne le gouvernement hollandais, droits dont, par une convention expresse, l'exercice est en toute hypothèse indéfiniment ajourné.

Maintenant voici les conséquences dangereuses dont nous parlions tantôt, et qui seraient à craindre si la Belgique consentait à laisser exploiter par le gouvernement hollandais, la forêt de Grunenwald. La forteresse est ceinte d'un double rayon, le petit et le grand rayon: celui-ci s'étend jusqu'à la distance considérable de quatre lieues. Il résulterait donc de cette tolérance, que le gouvernement belge reconnaîtrait, implicitement, à la Hollande, les droits de propriété sur tout le territoire qui s'y trouve enclavé, et qu'il renonceraient aux siens ainsi qu'à la possession qu'il a conservée jusqu'à ce jour. On n'en resterait pas là; ce premier succès encouragerait les prétentions hollandaises; ce premier empiètement conduirait à un autre; une concession en nécessiterait, en légitimerait une seconde; et de prétentions en prétentions d'une part, de

faiblesses en faiblesses de l'autre, la Hollande en arriverait à récupérer et la Belgique à perdre la possession du grand-duché de Luxembourg. Pourquoi, par exemple, si l'exploitation du Grunenwald se fait, aujourd'hui, par la Hollande et à son profit, ne mettrait-elle pas l'année prochaine, nos barrières en adjudication? Pourquoi, l'année suivante, ne percevrait-elle pas les revenus publics et n'établirait-elle pas des impôts, dans les différentes localités du Luxembourg qui font toujours partie du territoire belge? Insensiblement nous nous trouverions expulsés, d'abord du petit, puis du grand rayon, ainsi d'une circonférence de quatre lieues, ainsi encore d'une étendue plus considérable de la province. Et à la fin, qui sait? La Hollande avançant toujours, et la Belgique reculant sans cesse, nous serions évincés de tout le Luxembourg. La question, pour le présent et dans l'avenir, est donc fort importante, et nous félicitons le gouvernement et la chambre d'avoir compris cette importance.

Veut-on savoir maintenant ce qui détermine la tentative d'usurpation du gouvernement hollandais, après sept ans de paisible possession de notre part, après la conclusion d'un traité qui confirme et légitime cette possession? Le voici: On veut tout simplement battre monnaie; on veut se procurer quelques écus dont on a le besoin le plus urgent et dont on manque. La possession du Luxembourg est onéreuse à la Hollande, qui n'en retire aucun profit, et qui en est pour ses frais d'administration. M. Stilt, référendaire à La Haye, vient d'arriver à Luxembourg; il a pour mission de contraindre la régence de cette ville à voter des subsides; mais il sait très bien qu'elle n'est nullement disposée à les accorder, que l'exécution de ce projet rencontrera de sérieux obstacles, et qu'elle ne produira d'ailleurs que des ressources insuffisantes. Dans cette extrémité, et au milieu des embarras financiers qu'éprouve la mère-patrie et qui commencent à exciter des murmures, on s'est ressouvenu de la forêt de Grunenwald; on veut ressusciter des prétentions abandonnées; on a mis en oubli les traités qui les condamnent. Mais les gouvernements qui les ont conclus, qui s'en sont portés les garants, dans cette occasion comme dans d'autres circonstances, s'en souviendront, nous en sommes sûrs, et sauront les faire respecter.

Dans un article publié par le *Politique*, avant-hier, à l'occasion du procès actuellement intenté au *Lynx*, nous avons dit que, sous le roi Guillaume, les magistrats de l'ordre judiciaire n'étaient pas inamovibles. L'*Industrie* a trouvé que ce passage décelait une *mauvaise foi* bien caractérisée ou une *parfaite ignorance* de la constitution qui a régi la Belgique pendant quinze ans, et elle nous renvoie à l'art. 186 de la loi fondamentale, qui portait: « Les membres de la haute cour, des cours provinciales et des tribunaux criminels, ainsi que les procureurs généraux et autres officiers ministériels » près des cours et tribunaux, sont nommés à vie. La durée des fonctions des autres juges et officiers ministériels est fixée par la loi. Voilà qui est fort bien! Mais l'*Industrie* ignore-t-elle donc que cet article n'a jamais été mis à exécution, et que le principe de l'inamovibilité de la magistrature, consacré par la loi fondamentale, ne devait recevoir son application qu'à l'époque de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire, le 1er janvier 1834? L'*Industrie* ignore-t-elle donc que l'absence de cette garantie, si vainement réclamée depuis 15 ans, quoiqu'elle fût formellement stipulée dans la loi fondamentale, constituait un des principaux griefs de la charge du gouvernement hollandais? L'*Industrie* ignore-t-elle donc qu'aujourd'hui même cette inamovibilité n'existe pas encore, de fait, en Hollande, et que tous les journaux indépendants, ainsi que la majorité de la seconde chambre des états-généraux, réclament sans cesse l'exécution de l'art. 186 de la loi fondamentale, si hypocritement éludée depuis vingt-trois ans? En vérité, quand on veut se mêler de donner des leçons de loyauté et de savoir à ses adversaires, il faudrait bien s'en garder soi-même de s'exposer au reproche, si justement mérité ici, de mauvaise foi et de profonde ignorance.

Un horrible incendie, atisé par un vent Sud-Ouest fort impétueux, a éclaté cette nuit dans la belle papeterie de M. Renoz, à la Boverie, et a détruit de fond en comble l'un des vastes bâtiments de cet établissement, dans lequel se trouvaient les machines et beaucoup de marchandises.

C'est seulement vers 11 heures du soir que l'on a connu en ville la nouvelle que le feu était à la Boverie; mais déjà tout le bâtiment présentait un effrayant brasier, que tous les efforts humains ne pouvaient plus parvenir à éteindre;

disait: « Un petit moment! si je venais à décéder, qui est-ce donc qui prendrait les brides du gouvernement? Je suis vexé parce que voilà Josephine (qui est ma femme) que j'ai pour elle la plus grande considération. Mais l'impératrice est si majeure qu'elle ne pourra jamais me faire cadeau du moindre petit royaume de Rome: ma position est de la dernière trivialité. » Il va donc droit à l'Empereur d'Autriche qui était un grand maigre, parfaitement poudré avec une grande queue; Napoléon (et ce n'est pas la plus belle de son lit-toire) lui tient ces propres paroles: « A la demande générale du public, j'aurais besoin de votre fille dont je suis très épris, n'importe laquelle. » L'Empereur d'Autriche voyant un homme très bien et qui avait une bonne place lui donne sa fille complètement.

Un quart d'heure après, Napoléon va se promener en Russie avec huit cent mille lapins... Mais ils rencontrent un voleur de froid, un froid que le feu gelait et qu'il ne s'est un peu réchauffé qu'à la grande incendie de Moscou. Après avoir fait brûler leur ville de fond en comble, les ennemis sont donc venus à Paris, et ces gascans là disent qu'ils nous avaient vaincus. Voyant tant de monde acharné à son individu, c'est alors que le grand Napoléon dit cette parole à jamais célèbre et digne de passer à la postérité la plus reculée, « Je m'en vas ». Comme de fait, il alla faire un tour à l'île d'Elbe, d'où il revint nous faire une petite visite de brigade en briquet, l'infortuné héros fut, par les Anglais, conduit de la grande gade, jusqu'à l'île de Sainte-Hélène. Et à présent, croiriez-vous que dans cette Angleterre, dans ce pays si renommé pour sa générosité et pour les qualités brillantes de son caractère: on veut faire croire que Napoléon est mort? Et dire que chez nous il y a des gens assez petits pour ajouter pas à une pareille indécence! Lui, mort! jamais! ils ne le connaissent pas, et il est incapable! il fait le mort; mais il creuse, il creuse le creux de ne jour il sortira de son trou avec son petit éléphant et deux millions de nègres pour le bonheur de la patrie!... Et voilà l'histoire de Napoléon Ier.

(Almanach de Belgique pour 1836.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur*, du 17 décembre.)

Par divers arrêtés royaux en date du 14 de ce mois, ont été nommés officiers dans l'ordre de Léopold :

Les généraux de division en activité.

Baron Evain, ministre d'état; baron Duvivier, commandant la 3^e division; Goethals, commandant la 2^e division; De Wauthier, inspecteur-général d'infanterie; baron Hurel, chef de l'état-major général; comte de Brias, commandant la 1^{re} division.
(Pour l'ancienneté de leurs services et les preuves de zèle et de dévouement qu'ils continuent journellement à donner.)

Les généraux de brigade en activité.

De Marneffe, commandant la cavalerie de la 2^{me} division; Clump, commandant supérieur des Flandres; De Tabor, commandant la province de Luxembourg; Mälherbe, commandant la 2^{me} brigade de la 3^{me} division; D'Hue de Steenhuyse, adjudant du roi; Langerman, commandant la 2^{me} brigade de la 1^{re} division; Van den Broeck, commandant la 1^{re} brigade de la 2^{me} division; Nypels, aide de camp du roi; L'Olivier, commandant la 2^{me} brigade de la 2^{me} division; Magnan, commandant la brigade d'avant garde; Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles; Gérard, commandant la 1^{re} brigade de la 3^{me} division; De Narp, commandant la 1^{re} brigade de la 1^{re} division; De Liem, inspecteur général de l'artillerie; Prisse, sous chef de l'état-major général; De Bassompierre, intendant en chef de l'armée.
(En considération des services utiles qu'ils rendent plus particulièrement dans leur position d'activité ou dans les fonctions spéciales qui leur sont confiées.)

De Brouckère, ancien ministre de la guerre (services signalés rendus dans l'exercice des fonctions de ministre de la guerre en 1831 et 1852. Ont été nommés chevaliers :

Infanterie de ligne.

Barbier, major au 1^{er} de ligne (pour anciens services et campagnes); Raemackers, capitaine au 1^{er} de ligne (campagne du mois d'août 1831); Clément, capitaine au 2^{me} de ligne (affaires de Kempt et Houthalen, en août 1831); Nalinnes, capitaine, idem (idem); Soutin, capitaine au 3^{me} de ligne (bons services et courage montré devant Anvers en 1831); Libouré, capitaine, idem (zèle et dévouement apportés dans le service); Rothermel, capitaine adjudant major du 4^{me} de ligne (pour la manière distinguée dont il s'est toujours acquitté de ses fonctions); Thomas, major au 5^{me} de ligne (anciens services et ceux rendus en 1831); Vanlieshout, lieutenant adjudant major, idem (bons et anciens services, zèle et activité); Pype, sous lieutenant au 6^{me} de ligne (anciens services et belle conduite dans les Flandres en 1831); Soyer, sous lieutenant, id. (affaires de Houthalen, Hechteren, Gorange, en août 1831); Grossaert, major au 7^{me} de ligne (zèle et dévouement constants dans le service); Notteboom, capitaine au 8^{me} de ligne (activité et courage dont il a fait preuve en 1831); Vermeiren, capitaine au 9^{me} de ligne (affaire de Lubbeck en 1831, où il opéra sa retraite en bon ordre); Wallet, capitaine au 10^{me} de ligne (conduite et bravoure à Braesschaet, Boutersem et Louvain en 1831); Vanderhoeck, capitaine au 11^{me} (bons et anciens services, zèle et activité, campagnes de guerre); Missing, capitaine au 12^{me} idem; De Neunheuser, capitaine au 13^{me} (belle conduite à l'attaque du Capitein-Dam, le 12 août 1831); Eoury, capitaine au 14^{me} (bons services et conduite distinguée à Capellen, en août 1831.)

Chasseurs à pieds et bataillon de l'Escout.

Deridder, capitaine au 1^{er} de chasseurs (bons services, particulièrement dans l'administration); Janssens, capitaine au 2^{me} de chasseurs (conduite honorable aux affaires de 1831, zèle et activité dans le service); Sapin, capitaine au 2^{me} de chasseurs (conduite honorable aux affaires de 1831, zèle et activité dans le service); Desart, capitaine au 3^{me} idem (bonne conduite aux affaires d'août 1831); Moerkkerke, sous-lieutenant au bataillon de l'Escout (belle conduite, les 2 et 3 d'août 1831, à l'affaire du pont de Paille.)

M. Beaulieu nous adresse une copie de la lettre suivante, avec prière de l'insérer dans notre feuille :

A M. l'Éditeur du *Journal de la Province*.

Vous avez prêté complaisamment une grande partie de votre journal du 12 et 14 décembre, à des attaques calomnieuses dirigées contre moi; la présente réponse que je vous prie d'insérer dans votre plus prochain N^o a pour but de relever certains faits qui sont avancés, en laissant au public, plus juste et plus impartial que vous, Monsieur, le soin de juger l'homme qui ne rougit pas d'employer de pareils moyens pour en supplanter un autre.

La plume complaisante qui, en cette occasion, a prêté l'appui de sa mécanique à mon savant et modeste antagoniste, pour éloigner les médisances qui lui font ombrage, avance :

Que des travaux de la ville exécutés sous ma direction, mal exécutés ont dû être reconstruits; c'est une allégation de la plus insigne fausseté. Parmi les nombreux travaux que j'ai fait exécuter pour le compte de la ville, pendant les onze années qui viennent de s'écouler, le seul ouvrage qui ait pu se trouver dans ce cas, est l'égoût établi au dessus du pont d'Avroy, mais cet ouvrage a été ordonné par le conseil de régence de 1830, malgré mon opposition, opposition que j'ai cru devoir pousser jusqu'à refuser d'en surveiller l'exécution. En fait il d'avantage pour me justifier du reproche d'avoir fait ou laissé exécuter sous ma direction, des travaux qui ont dû être reconstruits.

On allègue, en second lieu, que des travaux exécutés par moi ont occasionné à la ville des dépenses trop élevées, faute d'avoir été entrepris à propos et conduits avec l'activité nécessaire. Cette assertion comme la première est de la plus insigne fausseté; on sait, au contraire, que les travaux mis en entreprises par la ville ont presque toujours été adjugés à des prix inférieurs à ceux d'autres services publics; plusieurs fois même j'ai fait exécuter par moi, avec une dépense moindre que celle prévue par le détail estimatif, des ouvrages qui n'avaient trouvé d'entrepreneurs qu'à un taux beaucoup plus élevé. On dit en troisième lieu que plusieurs fois on a dû avoir recours à des architectes étrangers; je porte le défi de citer le moindre édifice qui ait été construit par suite de ce recours; on concevra facilement que l'étendue et le nombre des occupations dont j'ai été chargé, depuis onze ans, ne m'aient pas toujours laissé le temps de m'occuper de tous les songes creux auxquels on a tenté à plusieurs reprises, de donner vie architectonique, seul cas où il ait été fait appel à des artistes étrangers.

Vous dites enfin que j'ai fait pour mon compte on celui d'autrui, des entreprises en achats de biens communaux et en constructions de toute espèce. Cette allégation est encore de la plus insigne fausseté, et je vous défie bien de prouver que j'aie jamais acquis la plus petite parcelle de terrain communal.

Si j'ai fait quelques constructions pour mon compte sur des terrains acquis de particuliers et non de la ville, c'est que l'autorité y avait trouvé d'autant moins de difficulté qu'elle m'en avait laissé la faculté en me conférant les fonctions d'architecte de la ville.

Pensez-vous d'ailleurs que l'architecte par lequel vous espérez, sans doute, que je serai bientôt supplanté, grâce à vos diatribes et à vos insinuations malveillantes, consente à s'interdire toute espèce de travaux particuliers?

L'événement nous le dira sans doute. Je terminerai par quelques mots sur l'article qui a servi de texte aux imputations calomnieuses dont on me charge. Cet article inséré au rapport du budget de 1837, par un membre du conseil, rapporteur de ce budget, par suite des intrigues de la coterie qui cherchait à m'éloigner, ne l'aurait pas été (et le loyalisme du rapporteur m'en est un sûr garant), s'il avait été mieux informé des faits que des gens malveillants à mon égard avaient dénatés à ses yeux; aussi le collège des bourgmestres et échevins, mieux instruit, les a-t-il redressés dans son rapport du 24 janvier 1837, sur l'administration et la situation des affaires de la ville. Qu'on y lise l'article relatif aux travaux publics et l'on verra si le collège de la régence attribue ses lenteurs à une autre cause qu'à l'insuffisance du personnel, à tout en rendant hommage au zèle et au talent des employés? (Page 36 du rapport imprimé.) Liège, le 18 décembre 1837.

L'architecte de la ville, BEAULIEU.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mercredi, 10^e. représentation du 4^{me} mois d'abonnement, LA LECTRICE, comédie vaudeville en 2 actes, 1 A. MUETTE, grand opéra en 5 actes.

Incessamment une représentation au bénéfice des pauvres par des amateurs de cette ville.

On commencera à 6 1/2 heures.

ANNONCES.

POISSONS de MER très frais, au *Morène*, rue du Stockis.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

Cabillaud à 80 cent. la livre en détail; Rivets, Raies et Flottes à 60 cent. la livre; Éperlans, Solles, Têtes de Cabillauds à un prix très modéré, chez L. ANDRIEN fils, Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

ON DEMANDE POUR UN PENSIONNAT

de cette ville, une jeune personne de bonne famille connaissant parfaitement la langue française. S'adresser pour les conditions rue Saint Jean, n^o 794, de 9 heures à midi.

LA VENTE DE LIVRES qui devait avoir lieu chez A. DUVIVIER, le jeudi 21 décembre, EST REMISE AU JEUDI 28 même mois, à cause des ventes de MM. BIAR et RENOU notaires. Le CATALOGUE est en VENTE. 2327

AVIS.

ON DEMANDE pour une GRANDE DISTILLERIE, une personne qui puisse en prendre la direction. S'adresser au notaire DELVIGNE à NAMUR.

BELLE VENTE

d'objets d'antiquités,

Provenant de la succession de M. BIENBAR, d'Aix la Chapelle qui aura lieu VENDREDI 22 décembre et jours suivants à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck.

CONSISTANT

EN 85 TABLEAUX tous encadrés dont plusieurs de grande maîtres.

11 FENÊTRES ANTIQUES représentant divers sujets religieux.

2 CHRISTS et 2 VIERGES en ivoire, CALICE et divers autres objets dont le détail serait trop long.

PLUS 200 GRAVURES.
Ces objets seront à voir à partir du 20 courant. 2328

VENTE DE BOIS BLANCS

A OMAL,

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 1837, A UNE HEURE PRÉCISE DE L'APRÈS-DINER,

La famille TORNACO fera VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

110 MARCHÉS

DE BEAUX BOIS BLANCS PICARDS,

Croissants dans les prés de la ferme d'Omal, canton de Waremme, propres à tout usage.

CETTE VENTE se fera à CRÉDIT par le ministère du notaire JAMOULLE. 2294

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

D'IMMEUBLES

PRÈS LE PONT D'AMERCOEUR ET A LONGDOZ,

QUARTIER DE L'EST, A LIÈGE.

1. UNE GRANDE MAISON, et BATIMENT accessoires, dans le meilleur état, n. 23, sis rue Sous l'Eau, avec cour et jardin de 23 ares, 63 mètres. MISE A PRIX, 15,225 francs. Cette propriété, convient à diverse établissements.

2. 19 ares, 45 mètres de JARDIN POTAGER. Sis au même lieu, MISE A PRIX, 2,662 francs.

3. UNE MAISON, n. 282, avec cour et jardin, de 5 ares 49 mètres, sise à LONGDOZ, MISE A PRIX, 2,750 francs.

4. 6 ares, 41 mètres de JARDIN POTAGER; sis aussi à LONGDOZ, en lieu dit : « Elle Bassine. » MISE A PRIX, 550 francs.

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE DESDITS BIENS, AURA LIEU JEUDI 28 DÉCEMBRE 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix, des cantons Nord et Est de la ville de Liège, rue Derrière le Palais n. 443, par le ministère du notaire PARMENTIER. 2315

aussi les secours apportés de toutes parts ont-ils été dirigés dans le seul but de préserver de l'incendie les autres bâtiments attenans à celui qui brûlait, ainsi qu'un édifice appelé le séchoir, qui, quoique séparé par le biez des moulins, a pris feu deux fois, et eût infailliblement subi le même sort que le premier, sans le courage de quelques hommes qui montèrent sur le toit avec des seaux, au moyen desquels ils éteignirent les premières flammes. A deux heures du matin, on avait vaincu le feu, en le restreignant au seul bâtiment qui brûlait.

La cause de ce déplorable événement n'est point encore connue, bien que plusieurs personnes l'attribuent à l'imprudence de quelque ouvrier. Heureusement on nous assure que les bâtiments et les marchandises sont assurés, par trois sociétés différentes, ce qui garantit suffisamment la réparation du dommage causé au propriétaire; il est vrai qu'il n'en sera point ainsi pour les malheureux ouvriers qui trouvaient leurs moyens d'existence chez M. Renoz, et qui vont chômer jusqu'à ce que les désastres de l'incendie soient réparés.

Il serait vraiment impossible de signaler à la reconnaissance publique tous les citoyens qui ont fait preuve de dévouement dans cette circonstance, tellement le nombre en est grand; la troupe, les pontonniers, les gardes pompiers, les agents de police et les bourgeois ont tous fait leur devoir.

On a remarqué sur les lieux beaucoup de fonctionnaires civils et militaires qui, par leurs conseils et leurs exemples, encourageaient les travailleurs tant pour l'activité avec laquelle ils dirigeaient le service des pompes que pour le transport des marchandises hors des magasins menacés. MM. Jamme, bourgmestre, Piercot et Dethier, échevins, Flenstu, Wasseige et Kœler, conseillers, Vercken, procureur du roi, MM. les commissaires Kirchs, Guillaume et Demany.

Un officier d'artillerie a été brûlé assez grièvement; un garde pompier a été blessé fortement à la main gauche, par des morceaux de vitres de la croisée du toit par laquelle il était monté.

Parmi les personnes qui se sont particulièrement distinguées à l'incendie de la Boverie, on cite MM. Adolphe et Félix Bayet, Chaudoir, Jénicot, avocat, Neuville, aîné, et MM. Heriman, Berton et Sardon, artistes de notre troupe dramatique.

On lit dans le *Commerce Belge*.

Le courrier qui avait été chargé de porter à Londres les dépêches relatives à l'affaire du Grunenwald est de retour depuis hier matin; les réponses qu'il a rapportées ainsi que celles venues de Paris ont été l'objet des délibérations du conseil de cabinet, tenu hier au Palais. On dit que ces réponses ne laissent aucun doute sur la responsabilité acceptée par l'Angleterre et la France, pour terminer ce différend à l'amiable.

On dit aussi qu'il est arrivé des réponses de Francfort, d'après lesquelles la diète germanique se déclare incompétente; n'ayant pris aucune part ni aux conférences de Londres, ni au traité du 22 mai, consacrant le *statu quo*; le pacte fédéral lui imposant l'obligation d'appuyer les mesures de conservation et de propriété décrétées par un des membres de la confédération. Cette déclaration de la diète paraît, d'autant moins assurée, qu'elle appaît les membres du cabinet qui veulent déployer de l'énergie, que le gouvernement Grand-Ducal a fixé à aujourd'hui le commencement d'exécution de sa décision, c'est-à-dire, la coupe des bois. Déjà, dit-on, les patrouilles prussiennes circulent dans le Grunenwald. Il est aussi question de mouvement de troupes dans les places frontières de France.

La question de Grunenwald occupe les politiques de la bourse, ils sont en petit nombre, mais la grande majorité porte son attention sur le vote des budgets par les états-généraux hollandais; l'adoption du crédit pour faire face aux intérêts de la dette, à parité de suffrage, est plus significative que le vote du budget des dépenses à une majorité de 29 contre 21.

On dit que demain ou après demain, notre ministère fera une communication diplomatique à la représentation nationale.

La chambre a adopté à la majorité des 59 membres présents le projet prorogé au 1^{er} janvier 1839, la loi sur les concessions de péages.

P.S. Quatre heures moins un quart. — Une estafette venant d'Arlon, arrive à l'instant à l'hôtel des Postes, apportant des dépêches très pressées pour M. le ministre de la guerre.

— On lit dans une lettre de Luxembourg :

« L'affaire du Grunenwald a donné une nouvelle occasion aux habitans de notre ville de prouver leur peu de sympathie pour leurs dominateurs actuels. On prend le plus vif intérêt à la tournure que prendra cette affaire. Tout le monde fait des vœux pour que le gouvernement belge tienne la conduite que notre intérêt réclame, et qu'il ne cède plus par faiblesse, comme il l'a tant de fois fait.

« Nos autorités gardent le silence sur les projets de l'administration grand-ducale au sujet du Grunenwald.

« On pense que c'est parce qu'elles n'en ont pas plus de connaissance que le public. Cette affaire est traitée par M. Sliff et son maître seuls qui paraissent tenir beaucoup à ce que tout se passe mystérieusement, puisqu'on n'a pas même permis au *Journal de Luxembourg* d'en dire un mot.

« Différentes rumeurs circulent chez nous sur des mouvemens dans l'armée prussienne et dans l'armée française. Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de vrai dans ce qu'on dit.

(Écho du Luxembourg.)

— On vient de découvrir, dans une rivière de la Guyane, une fleur d'une admirable beauté. La plante qui la produit est aquatique et ressemble au lotus sacré des Égyptiens; ses feuilles ont six pieds de diamètre. La reine d'Angleterre a daigné en agréer la dédicace, et désormais la science la désignera sous le nom de *Victoria regina*.

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les MERCREDI et JEUDI, 20 et 21 DÉCEMBRE 1837, à dix heures du matin, en la demeure de M. Servais Joseph LEXOU, aubergiste à Chokier, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, et par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire, pour ce commis par le jugement qui a autorisé la vente, les IMMEUBLES et RENTES ci-après détaillés, dépendants des successions de Louis Nicolas HENNEMANE et de Marie Agnès GRAINDORGE, son épouse.

COMMUNE DES AWIRS

Premier lot. — Un beau et vaste MOULIN à FARINE, appelé le *Neuf Moulin*, avec jardin légumier, trois petites prairies arborées et un petit bois, le tout formant un ensemble d'une contenance d'environ vingt sept verges grandes, tenant d'un côté au chemin et d'un second à la commune d'Engis.

2me. Lot. — Un rocher, dont forte partie couverte de broussailles, d'une contenance d'environ sept bouniers, pouvant servir à la fabrication de la chaux, à l'extraction de pierres de taille et de moellons à l'usage des hauts fourneaux, tenant d'un côté au premier lot et d'un second au grand chemin des Awirs.

3me. Lot. — Une pièce de terre à labour, dite *Grande Terre*, de la contenance d'un bounier et demi, tenant d'un côté au ruisseau, et d'un second à M. DD^e Laurent.

4me. Lot. — Une idem, en lieu dit *aux Beguines*, contenant dix huit verges grandes, joignant d'un côté à Mme. V^e Stiennon, et d'un second au chemin.

5me. Lot. — Une idem, sise au même lieu, contenant un bounier environ, joignant au lot précédent.

6me. Lot. — Une prairie, sise en lieu dit *Chaben Fosse*, contenant neuf verges grandes environ, tenant d'un côté à Lambert Bolle, et d'un second au chemin.

7me. Lot. — Une idem, appelée *Cortil Driane*, contenant neuf verges grandes, joignant d'un côté à un sentier, et d'un second aux enfans de Lambert Coppée.

8me. Lot. — Une idem, appelée *Pré Bossoule*, mesurant six verges grandes, joignant d'un côté aux enfans Domet et d'un 2me au ruisseau.

9me. Lot. — Une pièce de terre, sise en lieu dit en *Cowa*, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté à Henri Gillet, et d'un autre au chemin.

10me. Lot. — Une prairie arborée, située en lieu dit *Sart d'Avette*, contenant quatre verges grandes, tenant d'un côté aux biens communaux, et d'un autre à Pierre Domet.

11me. — Une pièce de terre à labour, contenant huit verges grandes environ, sise en lieu dit *elle Gotta*, tenant d'un côté à Servais Plumier, et d'un autre à S. Gardedieu.

12me. Lot. — Une pièce de terre sise en lieu dit en *Cowa*, contenant cinq verges grandes, joignant à Gérard Pirlet et au grand chemin.

13me. Lot. — Un bâtiment ses appendices et dépendances, jardin, prairie et terre à labour, le tout contigu, d'une contenance d'environ un bounier et demi, sise en lieu dit *Battio*, tenant à Graindorge, et au grand chemin.

COMMUNE D'ENGIS.

14me lot. — Une Maison, circonstances et dépendances, avec neuf verges grandes de jardin et terre à labour, le tout situé en lieu dit *sur le Thier*, tenant d'un côté à Mr Romé, et d'un second au chemin de Rovray.

15me lot. — Deux pièces de prairie et broussailles contigües, sises au même lieu, contenant environ un bounier, tenant d'un côté à la ruelle de Rovray, et d'un autre aux biens communaux.

16me lot. — Une pièce de prairie et broussailles, contenant dix verges grandes, et joignant aux précédentes.

17me lot. — Une prairie en lieu dit *Thier Lamer*, contenant neuf verges grandes, tenant à Philippe Collin et à Michel Lecoq.

18me lot. — Une prairie, contenant six verges grandes, joignant à la précédente, et à la ruelle de Rovray.

RENTES.

19me. Lot. Une rente annuelle de 4 muids épautre, due par la dame Veuve Lambotte, de Chapon Seraing.

20me. Lot. Une obligation de 470 francs, due par A. N. Kepenne, de St. Georges.

21me. Lot. Une rente perpétuelle de 35 florins B. Bt. Liège, due par Devaux, menuisier à Ombret.

22me. Lot. Une idem de 2 francs 43 centimes, due par la Veuve Bourgeois, demeurant à la Neuville en Condroz.

23me. Lot. Une idem de 3 francs, due par Edmond Thirion, des Awirs.

24me. Lot. Une idem de 46 francs 40 centimes, due par Arnold D'Innelle, des Awirs.

25me. Lot. Une idem de 10 florins B. Bt. Liège, due par les enfans Gerard Ronday, de Chokier.

26me. Lot. Une idem de 3 muids épautre, due par Richard Marchand, de St. George.

27me. Lot. Une idem de deux muids 5 setiers, due par Donceel Devaux et Borsset.

28me. Lot. Et finalement une de 15 fls. Bt. Liège, due par la veuve Pirotte des Cahottes.

Le moulin offre les plus grands avantages par sa position toute d'utilité et d'agrément, sa situation à côté d'un gros ruisseau qui ne tarit jamais, très à portée des bois, des rochers, des houillères, et de la chaussée de Huy à Liège, ne laisse rien à désirer pour quelques établissemens industriels.

Le premier jour on vendra les treize premiers lots, et le second les quinze derniers.

Le cahier des charges est déposé chez M. le juge de paix à Flémalle-Grande, en la demeure de M^e FRANCHIMONT, avocat, à Tihange, et en l'étude dudit notaire à Chokier, dépositaire des titres de propriétés. 2163

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier BORMANS, du dix huit décembre 1837, dûment enregistré, il a été, à la requête de Thérèse Levéque, garde d'enfans, domiciliée faubourg Ste-Marguerite, à Liège, pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^e BERLEUR, avoué, sise rue Gérardrie, n^o 772, à Liège, qui occupe, signifié et notifié au sieur Nicolas Joseph Franck, sans profession, ci-dessus agent d'affaires, domicilié rue Table des Pierres, n^o 499, à Liège, présentement domicile inconnu, et ce par affiche à la porte du tribunal civil de première instance séant à Liège et par extrait dans ce journal. Copie r. d'une requête avec ordonnance rendue par M. le président dudit tribunal, le douze décembre courant, enregistrée à Liège le même jour.

2. D'un exploit de saisie arrêt de l'huissier Bormans, du treize dudit décembre, dûment enregistré, interposée en vertu de ladite ordonnance, au nom de la requérante, en mains de M. Antoine Joseph Jules Jalheau, professeur de musique, domicilié rue Table des Pierres, n. 499, audit Liège, et à charge dudit Nicolas Joseph Franck.

Par ce même exploit du dix huit décembre, il a été donné assignation au dit Nicolas Joseph FRANCK, ci-dessus nommé, et ce par affiche à la porte dudit tribunal et par cet extrait dans ce journal, à comparaître dans les délais de la loi, à l'audience publique du tribunal de première instance susdit, dix heures du matin, pour y voir déclarer bonne et valable la dite saisie arrêt interposée en mains du dit M. Jalheau, ordonner que les deniers dont ce dernier fera déclaration seront délivrés à la requérante jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû pour les causes de la dite saisie arrêt en principal, intérêts et frais, à quoi le dit M. Jalheau sera contraint et quoi faisant il sera déchargé, et condamner le dit sieur Franck à payer à la requérante, la somme de neuf cent septante-cinq francs, restant de mille francs lui prêtés par la dite requérante sans intérêt, le deux juillet mil huit cent trente-quatre, aux intérêts légitimes et aux dépens.

BORMANS, huissier.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du quinze décembre 1837, à LA REQUÊTE DE LETAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de vingt cinq centiares sur une parcelle de jardin, appartenant à Jean GARDISALLE, propriétaire, domicilié à Ans, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n. 468, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite entreprise; assignation a été donnée audit Jean Gardisalle à comparaître, le trois janvier prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme;
EMONTS, avoué. 2318

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 15 décembre 1837, à LA REQUÊTE DE LETAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de septante un centiares sur une parcelle de jardin appartenant à Louis VERDIN, propriétaire, domicilié faubourg Ste. Marguerite, à Liège, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n. 465, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite entreprise; assignation a été donnée audit Louis Verdin à comparaître le trois janvier prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme,
EMONTS, avoué. 2320

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VENTE

chevaux de réforme.

JEUDI 21 DÉCEMBRE 1837, A DEUX HEURES DE RELEVÉE Sur le Marché aux Grains, qui de la Balle, on vendra DOUZE CHEVAUX DE TRAIT, provenant du train d'artillerie. ARGENT COMPTANT. 2308

A SURENCHERIR, immeubles suivans,

ADJUGÉS LE 12 DÉCEMBRE 1837.

Devant M^e PARMENTIER et WASSEIGE, notaires.

1. Une MAISON N. 583, avec cour et jardins de 12 verges grandes 17 petites.
 2. Une MAISON N. 582, contigue à la précédente, avec cour, verger et jardin potager, mesurant 12 verges gr. 17 p. Ces deux lots adjugés pour 10,750 frs.
 3. 7 verg. gr. 11 p. de TERRE, adjugées pour 700 francs.
 4. 4 verg. gr. 9 1/2 pet. de JARDIN potager, adjugées pour 800 francs.
 5. Une MAISON N. 590, avec cour, adjugée pour 600 frs.
 6. Une MAISON N. 543, avec cour.
 7. Une MAISON N. 544, avec cour et un jardin.
 8. Une MAISON N. 545, avec cour et jardin.
- Ces trois derniers lots, adjugés pour 3550 francs. Les biens ci-dessus sont tous situés en la commune d'ANS ET GLAIN, en lieu dit *Haut Douy*.
9. 6 ares 79 mètres de TERRAIN, sis à la *Ruelle Molinvaux*, même commune, adjugés pour 350 francs.
 10. Une MAISON N. 466, sise en lieu dit *Sainveray*, même commune, avec cour, adjugée pour 550 francs.
- Jusqu'inclus le 22 DÉCEMBRE, on peut surenchérir les deux premiers lots réunis, d'un vingtième, et les autres d'un dixième, par acte à passer devant le notaire PARMENTIER. 2290

PASTILLES PECTORALES

AU BAUME DE TOLU, d'HAYWARD, de Londres, avantageusement connues depuis long-temps par leur efficacité contre les Rhumes opiniâtres, la toux, l'enrouement, l'asthme, la coqueluche et autres affections de poitrine et d'estomac. Prix : 2 frs. la boîte au dépôt, chez M. DAVREUX, pharmacien, place du marché, n^o 9, où l'on trouve également les PILULES ÉCOSSAISES purgatives d'ANDERSON, à 1. 60 c. la boîte, avec l'instruction. 1798

BOURSES.

ANVERS, LE 18 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	102 3/4	BRUXELLES. Cert. Esc.	92 1/2	A
• Det. différ.	48 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	101 1/2	P
Emp. de 4 ^e mill.	100 3/4	à An. 1834.	98 1/4	A
HOLL. Dette active.	100 1/2			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métall.	105 1/2			
Lots de fl. 100.	100 1/2			
• de fl. 250.	432 1/2			
• de fl. 500.	715 1/2			
POLON. Lots fl. 300.	117 1/2			
• fl. 500.	137 1/2			
BRÉSIL. E. à L. 1834	80 1/2			
ESPAG. Emp. 1834.	20 20 1/8			
D. diff. 1834.	20 1/2			
Dit. p. 1834.	6 1/4			
Dette différ.	1/2			

CHANGES.

Amst., c. jours.	3/8 av.
Rotterdam, idem.	3/8 av.
Paris, idem.	40 1/2
• 2 mois.	5/8 1/2 p.
Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
• 2 mois.	40
Frankfort, cs. js.	35 5/8
• 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand.	4/8 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 18 DÉCEMBRE 1837.

On a fait peu d'affaires à notre bourse de ce jour. L'Actif espagnol n'a pas varié, le cours est de 20 1/2. Les primes continuent à être offertes. Actions de la Banq. Comm. d'Anvers, ouvertes 106 1/2 1/4 et resté 106 3/8 A. En autres fonds, on n'a rien fait.

BRUXELLES, LE 18 DÉCEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Det. activ 2 1/2.	54 1/2	A S. d'Ougrée.	100 1/2
Emp. Rotsch.	101 3/4	P S. Sars-Louch.	130 1/2
• Fin cour.	101 3/4	P Che. de fer.	100 1/2
• 1836, 4 1/2.	94 1/2	A S. de Venne.	100 1/2
• Fin cour.	94 1/4	P Bat. à V. Anv.	100 1/2
E. de la ville 1832	101 1/2	S. St. Léona.	107 1/2
HOLL. Dette active	53 1/2	S. Chatelin.	131 3/4
Rente domaniale	97 5/8	S. Verreries.	100 1/2
AUTRICHE. Métall.	105 1/8	Ed. gaz. rés.	100 1/2
NAPLES. Falconnet	92 1/2	A S. Raffinerie.	113 1/2
ESPAG. Dette act.	20 1/2	P Verr. Charl.	100 1/2
• Fin cour.	20 1/2	Expl. l'Espér.	100 1/2
• pr. 1 m. d. l.	20 1/2	P Des Brasseries.	100 1/2
• différée 1830.	20 1/2	Librairie H.	100 1/2
• 1835.	20 1/2	Typogr. W.	100 1/2
• dette passive.	20 1/2	Fabr. Tapis.	111 1/2
PORT. Dona Maria	80 1/2	Fabr. de fer.	100 1/2
BRÉSIL 1824.	80 1/2	A Mutual. ind.	113 3/4
ROME. 1831.	101 7/8	P C. de Bruges.	100 1/2
		H. F. Monc.	100 1/2
		Libr. Meline.	100 1/2
		S. act. réun.	107 1/2
		S. de Fleu.	100 1/2
		Ebénisterie.	100 1/2
		Librairie Sc.	100 1/2
		Fabr. Pianos.	100 1/2
		H. F. Borin.	99 1/2
		Hoyoux.	100 1/2
		Fabr. de pap.	100 1/2
		Lits de fer.	100 1/2
		CHEMINS DE FER.	
		De Par. à St Ger.	100 1/2
		• à V. r. d.	100 1/2
		• riv. g.	100 1/2
		De Mulh. à Th.	100 1/2
		Gambart.	100 1/2
		Luxembourg.	101 1/2

VIENNE, LE 9 DÉCEMBRE.

Métalliques, 105 7/8. — Actions de la Banque, 108 1/2.

MARCHÉ DE LIEGE DU 18 DÉCEMBRE 1837.

Froment, l'hectolitre,	15 56
Seigle	12 16

Imprimerie de J.-Bte. Nossauw, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.